Digne, un parchemin de 1312

Par Rémi GARCIN

En 2012 et 2013, le service des Archives communales de la Ville de Digne-les-Bains a mené un projet ambitieux pour un de ses documents les plus anciens et les plus remarquables : la « sentence arbitrale » conclue entre les Chrétiens et les Juifs de Digne en 1312 [II article 7].
Document remarquable d'abord dans sa forme : le texte, en latin médiéval, est très long et a été rédigé il y a 700 ans sur 5 morceaux de parchemin, de la peau de mouton, collés l'un à l'autre pour former un long rouleau de près de 3 mètres !
Remarquable également pour son contenu, puisqu'il s'agit d'un accord conclu entre deux communautés composant la population dignoise du début du XIV^{e} siècle.
Celui-ci se compose en fait de 3 textes successifs :

► Le premier date du 10 avril 1312 : il établit les modalités de l'accord. Les représentants des deux communautés et les deux arbitres présidents, « les seigneurs Jacques Folopni et Guillaume de Marcoux, jurisconsultes, tant comme arbitres de litiges, prescripteurs, amicaux compositeurs, que comme négociateurs de paix et présents amis communs », se fixent une date-butoir pour aboutir à l'accord : jusqu'à l'Ascension.

► Le second, du 2 mai 1312, prévoit un report de l'accord et fixe un nouveau délai : 15 jours sont nécessaires après la Pentecôte.

► Enfin, le troisième texte, daté du 11 mai 1312, est capital puisqu'il s'agit de l'accord définitif. Les difficultés ont été rapidement aplanies, et le report de 15 jours après la Pentecôte est donc devenu inutile.

Cet acte s'inscrit dans une affaire remontant à 1306, date à laquelle les Juifs apparaissent pour la première fois dans les archives dignoises : un acte du comte de Provence Robert I^{er}, les mandant de contribuer aux tailles de la cité, au prorata de leurs biens. Malgré cette ordonnance, les Juifs refusaient de se soumettre aux impôts en arguant qu'ils payaient déjà une taille annuelle au comte de Provence.

C'est sur ce désaccord que repose la sentence arbitrale : en l'absence de contribution de la part des Juifs, l'usage des équipements communs leur est contesté.

Le compromis est négocié d'une part par les *cominaux*, chargés d'administrer la ville, au nom de la communauté des Dignois, et d'autre part par des représentants de la communauté juive.
L'accord final offre aux Juifs habitant à Digne, en contrepartie de leur contribution aux diverses taxes, de posséder trois tables pour leur viande

Le parchemin déroulé

Photo C. de Villèle
Mairie de Digne-les-Bains

sur le marché et de profiter des bains de la ville, entre autres[1].

Ce texte légitime ainsi la présence des Juifs qui sont désormais membres de la communauté dignoise à part entière, payent les impôts communaux, et profitent ainsi de la politique de la cité. Il offre ainsi un aperçu des rapports entre les Dignois et les quelques Juifs présents dans la cité, parfois conflictuels comme le texte l'énonce, mais qui peuvent aussi déboucher sur un compromis à l'amiable. Ce document ne peut cependant pas être considéré comme représentatif des relations entre Juifs et Chrétiens, mais il offre un aperçu ponctuel d'une réglementation commune de leurs rapports.

Ce document est donc remarquable par sa forme, et important par son contenu.

Le projet mené autour de lui en 2012-2013 visait à mieux le valoriser. Plusieurs étapes ont été nécessaires pour cela.

► Isabelle Roux, photographe des Archives communales, a tout d'abord effectué un relevé photographique complet.

► De septembre à novembre 2012, nous avons confié le document à une entreprise spécialisée artisanale, La Reliure du Limousin. Celle-ci a procédé à sa restauration, notamment à l'assouplissement du parchemin par humidification et à la réparation des parties déchirées par doublage au papier Japon. Puis le rouleau a été reconditionné dans de nouveaux supports, destinés à mieux le conserver : pochette transparente en polyester et boîte en carton celloderme à ph neutre.

► Durant l'été 2012, Florie Varitille, étudiante, et Jean-François Termonia, professeur de Lettres classiques, ont effectué bénévolement la transcription du texte latin.

► Puis, toujours bénévolement, Jean-François Termonia l'a traduit en français.

Aujourd'hui, les chercheurs peuvent donc consulter ce document restauré et reconditionné. Et nous mettons également à leur disposition la traduction du texte.

Rémi GARCIN

Attaché de conservation du patrimoine, responsable du service des Archives communales de la Mairie de Digne-les-Bains

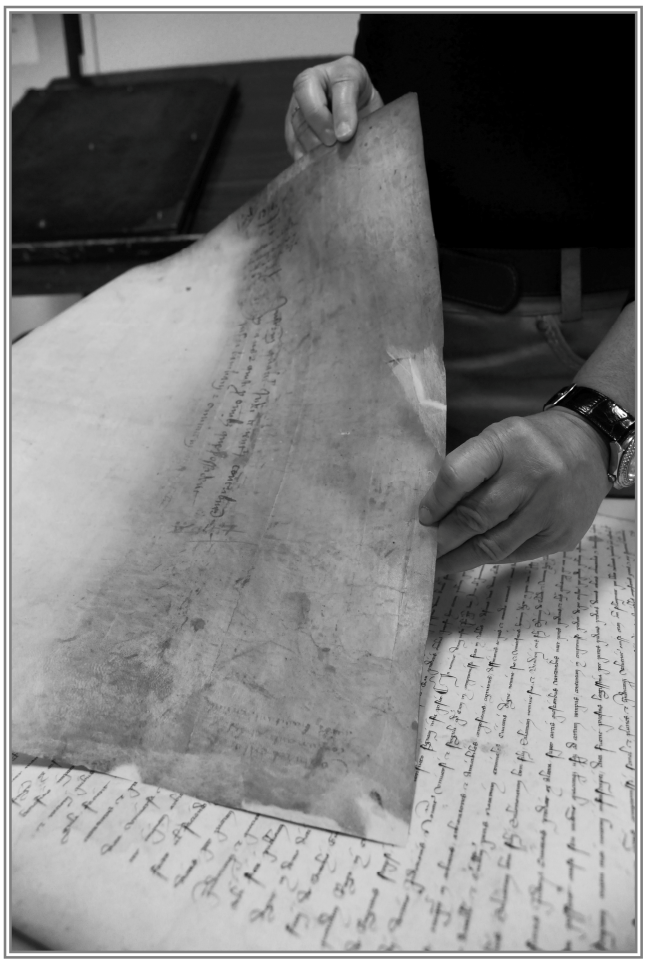

Photo C. de Villèle
Mairie de Digne-les-Bains

1 Florie Varitille, *La ville de Digne à la fin du Moyen Age : Politique et Société*, mémoire réalisé sous la direction d'Olivier Mattéoni, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2013. Consultable aux Archives communales de Digne-les-Bains (63 S art. 2).

Agir pour conserver notre patrimoine écrit

Tel est l'objectif poursuivi depuis 2011 par le service des Archives communales de la ville de Digne-les-Bains. Parmi les documents d'archives bénéficiant d'une restauration, les plus remarquables font également l'objet d'un travail de transcription et de traduction. En effet Rémi Garcin, historien et responsable du service, considère *qu'un document d'archives, aussi « beau » soit-il, n'est pas qu'un objet ; il est un outil de savoir*.

De multiples actions sont conduites – aide à la recherche, séances d'initiation en direction des collégiens et lycéens, Journées européennes du patrimoine, expositions et publications – dans le but de faire connaître l'Histoire de la ville.

Outre la *Sentence arbitrale conclue entre les Chrétiens et les Juifs de Digne* en 1312, le même soin a été apporté au *Mémoire sur la peste survenue à Digne en l'an 1629* rédigé par David de Lautaret [GG 23], au *Plan de la conduite des fontaines et de la ville de Digne* daté de 1780, qui est le plus ancien plan de la ville conservé dans les fonds des Archives communales [DD 44], le *Cartulaire 1191-1346* compilant plusieurs privilèges obtenus par la ville, le plus souvent du Comte de Provence [AA 32 bis] et une *Lettre du Pape Sixte IV,* datée de 1479, portant la nomination d'Antoine Guiramand à l'évêché de Digne.

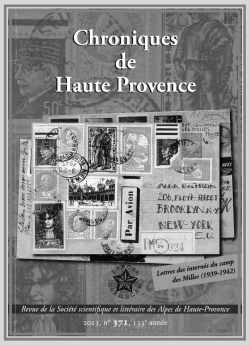

Les Chroniques de Haute-Provence

La traduction complète du parchemin de 1312, accompagnée d'une présentation par Rémi Garcin, vient d'être éditée dans le numéro 371 des *Chroniques de Haute-Provence*, revue de la Société scientifique et littéraire des Alpes de Haute-Provence.

A signaler également dans ce numéro deux autres contributions touchant à l'objet de l'A.C.J.P.

Camps d'internement et déportation des Juifs dans les Basses-Alpes, de la guerre aux occupations italienne et allemande (1939-1944) par Jacqueline Ribot-Sarfati. Résultat d'une étude rigoureuse et très documentée, cet article expose avec clarté la gradation dans la répression et livre le détail de tous les internements et arrestations, accompagné de l'identité des personnes concernées.

Lettres des internés du camp des Milles, par Guy Marchot et Yvon Romero.
S'appuyant sur une conférence portant sur le fonctionnement du camp des Milles pendant la période militaire et celle de la police, cet article s'attache à présenter l'ensemble des camps bas-alpins ayant hébergé les unités de prestataires puis les compagnies de travailleurs étrangers (CTE) rattachés au camp des Milles : Forcalquier, Les Mées, Château-Arnoux, Manosque, Volx. Puis, à l'exemple de l'échange quotidien de correspondance (janvier et février 1940) entre Heinrich Lunau et son épouse Élisabeth, est exposé le cheminement des lettres et cartes, contrôlé par les autorités du camp des Milles et tributaire des navettes vers les autres camps.

La Société scientifique et littéraire des Alpes de Haute-Provence

Créée en 1878 dans la volonté de « mettre en relation tous les hommes studieux du département », la Société publie dès 1880 les Annales des Basses-Alpes, devenues depuis Chroniques de Haute-Provence. La table de toutes les communications et l'ensemble des activités de la Société sont présentés sur www.memoire04.org

La part juive de l'histoire de Digne

La rue Juiverie, située dans le centre ancien, évoque, à l'image de plusieurs villes et villages de Provence, la présence des Juifs à l'époque médiévale.

L'histoire des Juifs de Digne se confond avec celle du judaïsme provençal. Le récit de voyage de Benjamin de Tudèle et d'autres sources des 11e et 12e siècles permettent d'identifier des colonies juives dans quelques grandes villes : Aix, Arles, Marseille, Tarascon. Le 13e siècle et les premières années du 14e voient l'essaimage des familles juives à travers tout le Comté de Provence. Les tragiques évènements de 1348 – la peste noire et son cortège de massacres – marquent un tournant : les petites implantations disparaissent et la population se rassemble dans un nombre plus restreint de localités.

La sentence arbitrale de 1312 conservée aux Archives communales est un des plus anciens documents locaux venant attester, à travers le règlement d'un litige, la présence d'un groupe de familles juives, organisées en communauté. Les rôles de la *tallia judaica* et diverses archives permettent à l'historien de fournir des éléments ponctuels sur les Juifs de Digne, durant les 14e et 15e siècles. En 1468, le regroupement dans la rue Juiverie devient obligatoire [II-art 10]. En 1475, le quartier juif est le théâtre de *commotions populaires* : violences et tentatives de conversion. En 1501, les Juifs de Digne n'échapperont pas à l'expulsion définitive du Comté de Provence.

Voici très brièvement résumés les évènements concernant les habitants de la rue Juiverie. L'ouvrage de Danièle Iancu-Agou *Provincia judaica, dictionnaire de géographie historique des Juifs en Provence médiévale*[1], rassemble la somme des recherches historiques menées à ce jour et laisse entrevoir un *océan documentaire*[2] source de futures découvertes, ainsi qu'un potentiel archéologique sur les sites des anciennes juiveries.

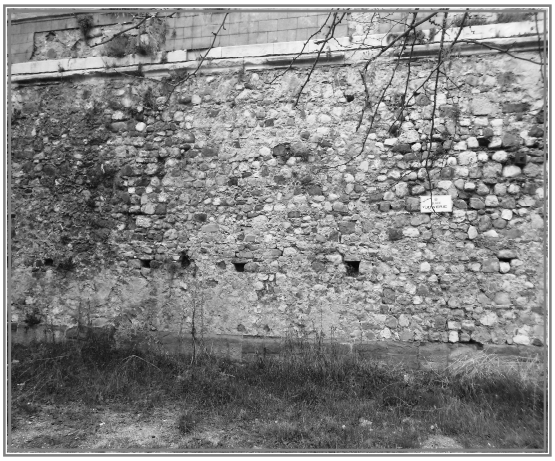

Digne, rue et place Juiverie

[1] Peeters Paris-Louvain 2010

[2] Terme employé par l'auteure

Le fonds des archives communales offre quelques documents concernant les Juifs dignois

Précédant la sentence arbitrale de 1312 [II-art.7], une lettre du roi Robert prescrivait aux Juifs et aux nobles de la ville de contribuer aux tailles [1306 - CC-art.2]. En 1335, rappel est fait aux Juifs d'exécuter les prescriptions contenues dans la lettre du roi Robert [CC-art.9]. En 1374, le sénéchal Nicolas Spinelli prescrit aux Juifs de contribuer selon leurs facultés aux charges imposées par la construction des fortifications de la ville moderne. [CC-art.29]. En 1377, le même sénéchal Spinelli leur enjoint une nouvelle fois de contribuer aux tailles de la ville [CC-art.30]. Au siècle suivant, le roi René réitère cette obligation et contraint les Juifs à apporter leur contribution aux travaux du pont de la Bléone et des fontaines de la ville [1437 - CC-art 12 et 1447 - CC-art 14].

Déjà abordée dans la sentence arbitrale de 1312, la tenue d'un marché juif est également un sujet de discorde avec la population chrétienne. En 1422, une criée est faite pour protester sur la tenue du marché des Juifs [HH-art.18], suivie en 1428 d'une lettre de Charles, lieutenant général et frère de Louis III d'Anjou, prescrivant la séparation des marchés juifs et chrétiens [HH-art.1]. Les privilèges royaux accordés à la ville de Digne et confirmés en 1466 par une lettre du lieutenant général de Bellaval, vont dans ce sens.

Les documents du cadastre précédant le regroupement obligatoire de 1468 font apparaitre dans le quartier de la Juiverie une population mixte. Dans les trois registres analysés par Nicole Lapeyre[3], 1399, 1407 [BB-art.30]. et 1430, la rue Juiverie constitue un des cinq quartiers intra-muros et fournit à elle seule 53 alivrés sur un total de 236. Parmi eux, les quelques habitants juifs sont facilement repérables du fait de la mention *judeus* accolée à leur nom : Josephus Durandi, Astrugudus Matipi, Jacobus de Nica, Salomon et Leone de Montecarli, Geronimus Cohen, Bendichonus et Vuranus Jacob. Pour chaque alivré, sur déclaration auprès d'un notaire, est établi le relevé des immeubles, terres, bétail, denrées et argent liquide[4]. Une estimation chiffrée sert ensuite de base à l'impôt. La description des biens, fait état de confronts avec la *schola judeorum* et de la présence d'un four.

Ces documents d'archives et les nombreux registres notariés du 15e siècle conservés aux Archives départementales ouvrent de larges perspectives de recherche visant à compléter les études sur les liens familiaux, les biens et les activités de la minorité juive de Digne.

Roselyne ANZIANI

Des familles De Digne ont rejoint la communauté juive de Carpentras. Dans les sous-sols de la synagogue, se trouve une belle table à pétrir en marbre, sur laquelle une inscription indique qu'elle a été donnée en 1550 par Gad de Digne.

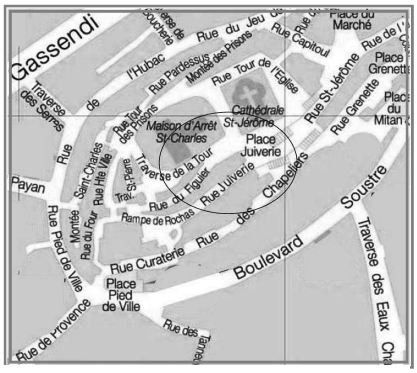

Digne, plan du centre ancien

[3] Nicole Lapeyre *Digne et sa zone d'influence d'après un livre d'estime de 1407*, Diplôme d'études supérieures, sous la direction de Noel Coulet, Université de Provence 1971

[4] Nicole Lapeyre *Digne et sa zone d'influence d'après un livre d'estime de 1407,* Chroniques de Haute-Provence, n°369, 2012